

**Arrêté du Maire prescrivant l'enquête publique portant déclassement du  
domaine public d'une partie de la voie communale Jean Moulin  
en vue de sa cession et classement dans le domaine public communal  
d'une partie de la parcelle AU 51  
AR-2025-210**

**27 JUIN 2025**

Le Maire de la Ville d'Ernée,

Vu : le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;  
Vu : le code de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2141-1 ;  
Vu : le code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3 relatif au classement et déclassement de voirie ;  
Vu : le code de la voirie routière et notamment les articles R.141-4 à R.141-10 fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au déclassement de voirie ;  
Vu : la délibération du Conseil Municipal du 30 Avril 2025 engageant la procédure de déclassement du domaine public d'une partie de la voie communale rue Jean Moulin et classement dans le domaine public communal d'une partie de la parcelle AV 51.  
Vu : les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;  
Vu : la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de la Mayenne de l'année en cours ;

**Considérant** que la désaffectation d'une partie de la rue Jean Moulin ne portera pas atteinte aux fonctions de circulation ;

**Considérant** que pour créer les conditions matérielles du développement de la SCI Huard Cédric, il est nécessaire de déclasser une partie de la voie

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique en vue de déclasser du domaine public communal une partie de la voie Jean Moulin signalée d'une couleur verte sur le plan joint et classement dans le domaine public d'une partie de la parcelle AV 51 signalée en bleu.

### **ARTICLE 2 :**

Monsieur Marcel Thomas est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

### **ARTICLE 3 :**

Ladite enquête se tiendra du mardi 7 Octobre à 9h30 jusqu'au mercredi 22 Octobre à 18h inclus à la Mairie d'Ernée (Place de l'hôtel de ville 53500 Ernée).

### **ARTICLE 4 :**

Les pièces du dossier de déclassement, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en Mairie d'Ernée pendant toute cette période, aux jours habituels d'ouverture de la Mairie, le lundi (de 13h30 à 18h00), du mardi au jeudi (de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00), le vendredi (de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30), le samedi (de 8h30 à 11h45).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et éventuellement consigner ses observations sur le registre d'enquête mis à sa disposition, ou les adresser par voie postale à la mairie d'Ernée (Place de l'hôtel de Ville 53500 Ernée) à l'attention de Monsieur Marcel Thomas ou sur l'adresse électronique : [accueil@ville-ernee.fr](mailto:accueil@ville-ernee.fr).

Le dossier sera également mis en ligne sur le site officiel de la commune d'Ernée à l'adresse suivante : [www.ville-ernee.fr](http://www.ville-ernee.fr) pendant toute la durée de l'enquête publique

### **ARTICLE 5 :**

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations, salle des commissions, située à l'intérieur de la mairie (place de l'hôtel de Ville 53500 Ernée) selon le calendrier des permanences suivant :

-7 Octobre 2025 de 9h30 à 11h30

-22 Octobre 2025 de 16h00 à 18h00

La salle des commissions est accessible aux personnes à mobilité réduite.

**ARTICLE 6 :**

Un avis au public ainsi que le présent arrêté faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par voie d'affichage et sur le site officiel de la commune d'Ernée([www.ville-ernee.fr](http://www.ville-ernee.fr)) 15 jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, et pendant toute sa durée.

**ARTICLE 7 :**

Ce même avis sera également publié dans le journal Ouest France 15 jours avant le début de l'enquête.

**ARTICLE 8 :**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Il y joindra également un mémoire des frais qu'il aura engagés pour cette enquête ainsi que les justificatifs s'y rapportant.

**ARTICLE 9 :**

En application des articles L2122-23, L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT, la présente décision étant dispensée de transmission au contrôle de légalité, sera rendue exécutoire à la date de sa publication.

**ARTICLE 10 :**

Le directeur général des services, le directeur des services techniques, le chef de la police municipale et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire,

★ Jacqueline ARCANGER